

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°37.2021
CONSEIL de LORRAINE INP

Vendredi 24 septembre 2021

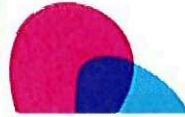
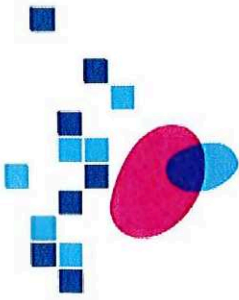
Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** le règlement des études du Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) 2021-2022 de POLYTECH Nancy.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0

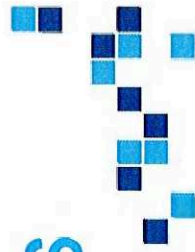

Le Directeur du Collégium Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP

Pascal TRIBOULOT



RÈGLEMENT DES ÉTUDES PEIP



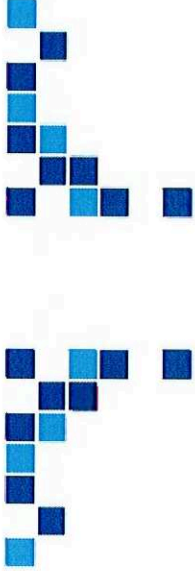
2021/2022

Validé par le conseil de Polytech Nancy en séance du 10/04/2021



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

LORRAINE INP
vos talents se lèvent à l'Est



SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Article I-1 : Durée des études.....	4
Article I-2 : Formation PeiP.....	4
Article I-3 : Admission à la formation PeiP de PolyTech Nancy.....	4
Article I-4 : Dispositions particulières.....	4
II. ORGANISATION DES ÉTUDES.....	6
Article II-1 : Année universitaire.....	6
Article II-2 : Assiduité aux enseignements.....	6
Article II-3 : Assiduité aux épreuves de Contrôle Continu.....	6
Article II-4 : Unités d'enseignement et crédits.....	7
Article II-5 : Savoir vivre.....	7
III. SUIVI DES ÉTUDES.....	8
Article III-1 : Evaluation.....	8
Article III-2 : Validation des semestres en Juries.....	9
Article III-3 : Passage en année supérieure.....	9
Article III-4 : Etudiants avec situations particulières.....	10
Article III-5 : Conditions de poursuite en cycle ingénieur.....	11
IV. TUTORAT.....	12
V. STAGES.....	13
Article V-1 : Stages obligatoires.....	13
Article V-2 : Stages conseillés.....	13

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article I-1 : Durée des études

Le diplôme d'ingénieur de Polytech Nancy est délivré à l'issue d'un cursus universitaire de 10 semestres validés pour les étudiants admis à s'inscrire après intégration à l'issue du concours Geipi-Polytech.

Il présente un parcours intégré de deux premières années appelé « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) » et un cycle ingénieur sur les trois dernières années. Le présent règlement de scolarité concerne les deux années de PeiP de Polytech Nancy.

Article I-2 : Formation PeiP

La formation est construite en un « Tronc Commun » constitué d'Unités d'Enseignement (UE), obligatoires.

Ce tronc commun recouvre les semestres S1 à S4 et a pour objectifs :

- d'apporter aux étudiants les connaissances fondamentales de l'ingénieur dans les disciplines scientifiques et technologiques
- de leur faire acquérir des méthodologies de travail, d'analyse, d'apprentissage et de réflexion
- de les amener à construire progressivement leur projet professionnel
- d'apprendre aux étudiants à travailler en groupe
- de les initier à l'autonomie
- de renforcer leur maîtrise de la communication écrite et orale, en français et en langues étrangères, notamment en anglais

Article I-3 : Admission à la formation PeiP de Polytech Nancy

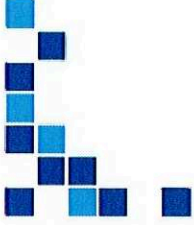
L'admission en PeiP s'effectue au début du semestre 1 :

- pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat S
- pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat scientifique étranger, via le concours DE1 (diplôme étranger 1ere année) du réseau Polytech

Article I-4 : Dispositions particulières

Des modalités particulières seront précisées au cas par cas pour les étudiants admis à d'autres niveaux que ceux définis à l'article I-3.

Dans tous les cas, une connaissance suffisante de la langue française est l'un des critères de l'admission à Polytech Nancy.



II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Article II-1 : Année universitaire

L'enseignement est organisé en semestres. Un semestre comprend 16 à 18 semaines de travail

Le calendrier de l'année universitaire N (dates de début et fin de semestres, vacances des étudiants, etc.) est établi et diffusé au plus tard courant juillet de l'année universitaire N-1.

Article II-2 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire. Le mode d'évaluation est de type « Contrôle Continu », et ce, quels que soient l'année d'études et le type d'enseignement considérés (CM/TD/TP).

Elle peut à tout moment être vérifiée par les enseignants tant en cours magistraux qu'en travaux dirigés ou pratiques ; elle peut se faire sous forme d'appel ou lors d'un contrôle de connaissances.

Les absences non excusées dans le semestre seront comptabilisées par le service scolarité et seront prises en considération lors de la réunion du jury en fin de semestre.

Pour toute absence prévue et motivée par une raison d'ordre personnel, la demande d'excuse doit être présentée au préalable à la scolarité ; l'étudiant en informe de la même manière le ou les enseignants concernés.

Pour qu'une absence puisse être excusée, la justification doit être présentée à la scolarité dans un délai de 48 heures.

Liste des justificatifs d'absences excusables :

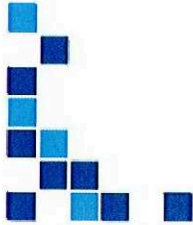
- Certificat Médical
- Certificat de décès d'un proche
- Convocation officielle à :
 - un examen de permis de conduire
 - un concours ou par une administration (police, tribunal, préfecture)
- Autre motif : à l'appréciation de la direction des études

Si le motif invoqué n'est pas reconnu valable, une absence non excusée est comptabilisée.

Article II-3 : Assiduité aux épreuves de Contrôle Continu

Un étudiant n'ayant pas participé à une épreuve de contrôle continu se verra attribuer la note de 0 et ce que quel que soit le motif invoqué, **sauf raison médicale dûment certifiée** ou cas de force majeure reconnu valable par le Directeur des Études, auxquels cas un contrôle de remplacement pourra être organisé à l'intention exclusive des étudiants





III. SUIVI DES ÉTUDES

concernés ; la décision concernant le mode d'évaluation est laissée à la discrétion de l'enseignant organisateur de l'épreuve.

Article II-4 : Unités d'enseignement et crédits

Les enseignements sont organisés en blocs pédagogiques appelés Unités d'Enseignement (UE) sanctionnés par un nombre d'ECTS défini par le programme des études. Chaque UE est éventuellement constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC) eux-mêmes éventuellement constitués d'une ou plusieurs matières (M). À une U.E. correspond une quantité de travail (présentiel et/ou personnel) nécessaire pour atteindre, en un semestre, un objectif donné de type :

- Acquisition de connaissances dans un domaine bien déterminé
- Apprentissage d'une méthode ou d'un langage
- Découverte d'un aspect de la vie professionnelle
- Réalisation d'un projet, d'une étude à Polytech Nancy ou à l'extérieur
- Connaissance du monde extérieur

A chaque U.E. est associé un nombre de crédits dits ECTS. Le nombre d'ECTS affecté à chaque U.E. est précisé dans le programme des études en vigueur.

Les ECTS acquis durant une année universitaire ne sont pas reportables sur les années supérieures. **Chaque semestre est composé d'U.E. obligatoires** qui comptabilisent un nombre d'ECTS égal à 30.

Tous les E.C. secondaires ouverts* nécessiteront une inscription préalable auprès de la scolarité, seront limités en nombre de participants et ne seront pas systématiquement accessibles à tous (voir programme des études).

La validation de ces EC donnera droit à la comptabilisation de la partie au-dessus de 10 de la note obtenue (pondérée par les coefficients définis dans le programme des études) dans le calcul de la moyenne de l'UE. Le nombre d'EC secondaires est limité (un par UE).

Article II-5 : Savoir vivre

Il est formellement interdit d'utiliser en séances de cours, de type CM, TD ou TP, des téléphones portables, montres connectées ou tout autre objet équivalent pouvant perturber le déroulement de ces séances.

Ces appareils doivent être rangés durant toute la durée des séances.

Article III-1 : Evaluation

Article III-1-1 : Contrôle des connaissances

Le contrôle continu est adopté comme système d'évaluation pour les semestres S1 à S4. Il a pour objectif de permettre à l'étudiant de mesurer ses progrès dans le processus d'acquisition des connaissances et compétences.

Les évaluations dans le cadre du contrôle continu s'appuient sur des préparations et des comptes-rendus de travaux pratiques, des tests ou devoirs surveillés, des travaux réalisés en dehors des séances d'enseignement, des exposés, des rapports bibliographiques, des épreuves intermédiaires et/ou finales, des épreuves individuelles écrites ou orales.

Elles peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, en accord avec les modalités de contrôle de connaissances

Pour chaque matière ou élément constitutif de moins de 25h (CM, TD), un minimum de 2 évaluations doit être organisé. A partir de 25h, un minimum d'une évaluation pour chaque tranche entamée de 15h (CM, TD) devra être prévu.

Un rapport de Travaux Pratiques est considéré comme une évaluation, tout comme un rapport de projet, stage, travail personnel demandé par l'enseignant.

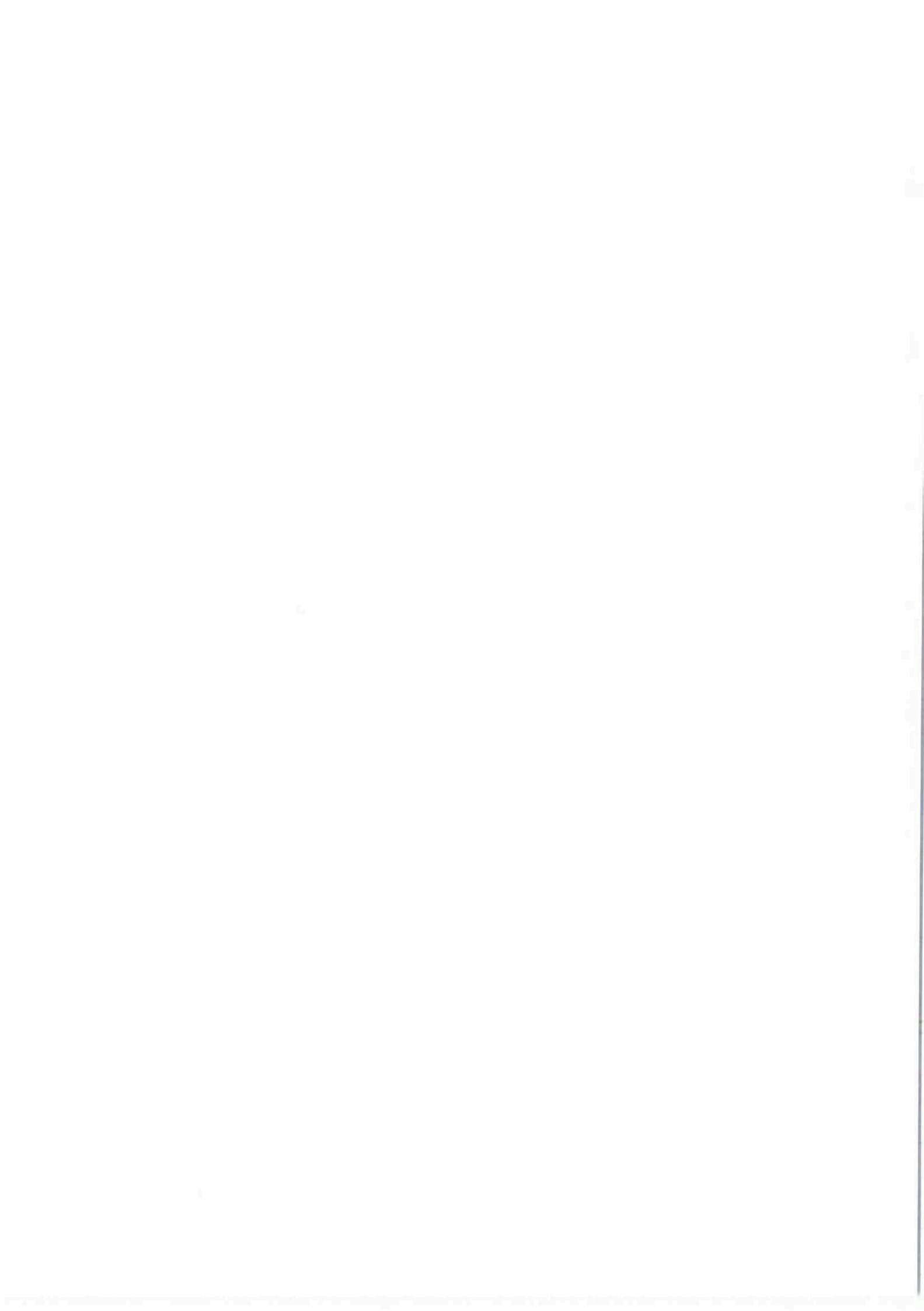
Les modalités d'évaluation sont spécifiées dans le descriptif de chaque matière (voir syllabus).

Afin que la chronologie et le poids respectifs des différents contrôles soient répartis de manière équilibrée, en début de chaque semestre, le service scolarité établit en concertation avec les Responsables d'EC ou Matières, l'échéancier des contrôles de connaissances.

Dans un souci d'équité et d'amélioration de la qualité du contrôle continu, les recommandations suivantes seront à prendre en compte par les enseignants et les étudiants lors des différentes évaluations :

- Eviter les contrôles de connaissances en amphithéâtre
- Interdire d'utiliser et/ou consulter un téléphone portable ou tout autre objet connecté (les élèves arrivant avec un téléphone portable ou tout autre objet connecté, appareils ou documents non-autorisés seront obligés de les déposer dans un local annexe avant d'entrer en salle d'examen). L'Ecole se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de ces affaires)
- Surveiller à deux (au minimum) en salle de conférence
- Autoriser les documents ou aide-mémoire
- Diffuser un corrigé et les résultats quelques jours après l'épreuve

*La période d'inscription et la planification d'une U.E. secondaire seront précisées en début ou en cours de semestre. Le manque d'inscrits pourra annuler l'ouverture d'une U.E. secondaire (sauf U.E. libres)



Article III-1-2 : Fraudes

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle de connaissances s'exposent à passer devant la commission de discipline de l'Université de Lorraine apte à apprécier les sanctions éventuelles encourues.

Article III-2 : Validation des semestres en Juries

Article III-2-1 Modalités

- Le calcul de la moyenne des semestres S1 à S4 tient compte des notes des UEs affectées des coefficients définis dans le programme des études.
- Pour les enseignements optionnels la note complétée correspond à la partie au-dessus de 10 de la note obtenue par l'étudiant et sera prise en compte dans l'UE qui évalue des compétences similaires.
- Après réception de toutes les évaluations le responsable de l'U.E. (suite à une concertation avec les enseignants impliqués) propose un seuil de validation
- Un semestre validé permet l'affectation de 30 ECTS.

La décision finale du jury est sans appel.

Article III-2-2 Attribution des grades pour les UEs

A l'attribution d'une U.E. est associée l'une des cinq mentions définies par l'échelle de notation ECTS :

- A = EXCELLENT : environ 10% des étudiants l'ayant validé
- B = TRES BIEN : environ 25% des étudiants l'ayant validé
- C = BIEN : environ 30% des étudiants l'ayant validé
- D = SATISFAISANT : environ 25% des étudiants l'ayant validé
- E = PASSABLE environ 10% des étudiants l'ayant validé
- F = INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable aurait été nécessaire. U.E. non validée

Article III-3 : Passage en année supérieure

- Le jury final de fin de chaque semestre statue sur la validation d'un semestre (30 ECTS).
- Les jurys de fin de semestre 2 et 4 statuent sur le passage en année supérieure
- Le passage en année supérieure est subordonné soit :
 - à l'obtention durant l'année universitaire (soit 2 semestres) de 60 ECTS proposés dans le programme des études ;
 - à la validation des U.E. non acquises durant l'année N-1 pour les étudiants doublant leur année universitaire.
- Le cas de chaque étudiant qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessus sera examiné par le jury qui statuera sur l'admission ou non en année supérieure.
- Les étudiants en difficulté pourront demander à ce que leur situation soit exposée par le ou les délégués de leur promotion devant le jury pour présenter tous les éléments susceptibles

d'expliquer leurs résultats.

- Toute information, de quelque nature qu'elle soit, communiquée après la réunion ne sera pas prise en compte.
- A l'issue de chaque jury, seront affichés et diffusés sur l'intranet de l'école les relevés de notes et de grades pour chaque U.E.

Il n'y a pas de possibilité de doublement au niveau du cursus PeIP sauf pour des cas exceptionnels notamment pour des raisons médicales.

Article III-3-1 : Étudiants autorisés à doubler

- Un étudiant autorisé à doubler doit s'inscrire pédagogiquement aux deux semestres composant cette année universitaire.
- Le doublant pourra conserver le bénéfice des U.E. acquises, et ce, quel que soit le grade obtenu (A, B, C, D, E).
- le doublant devra impérativement valider les U.E. non acquises l'année N-1. Il est astreint à l'assiduité aux enseignements et aux épreuves de Contrôle de Connaissances, relatifs aux U.E. non obtenues.
- Si le doublant a acquis toutes les U.E. d'un des deux semestres composant l'année universitaire, il sera soumis à l'obligation d'une activité durant le semestre acquis tel que stage longue durée en entreprise, projet... entérinée par le Directeur des Etudes.
- Dans ce même cas de figure, un semestre d'études à l'étranger pourra être autorisé en tenant compte du score TOEIC obtenu

Article III-4 : Etudiants avec situations particulières

Article III-4-1 : Etudiants en situation de handicap

Le handicap n'empêche pas de suivre une scolarité à Polytech Nancy, nécessitant parfois quelques aménagements. Le campus a été aménagé pour accueillir des personnes à mobilité réduite: rampes d'accès, places de parking dédiées, bandes podotactiles...

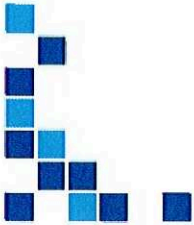
Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement (par exemple d'un tiers temps et/ou d'un secrétaire pour les examens et contrôles écrits).

Pour cela, il est nécessaire de prendre un rendez-vous le plus rapidement possible avec le médecin du service de santé universitaire.

Article III-4-2 : Etudiants ayant des problèmes de santé

Les étudiants ayant des problèmes de santé sont tenus de se mettre en contact avec le médecin de l'Université. Ce dernier pourra se prononcer sur les éventuels aménagements suivants :

- Justification des absences, induites par ces problèmes de santé, en cours et en particulier aux contrôles
- Obtention d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites



IV. TUTORAT

- Obtenir un doublement thérapeutique permettant à l'étudiant de conserver son droit au seul doublement classique autorisé sur tout le cursus

Article III-4-3 : Etudiants sportifs de haut niveau

Les étudiants ayant obtenu le statut de sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine ont droit aux aménagements suivants dans leur cursus Polytech Nancy :

- Ils sont tutorés par le Directeur des Etudes et avec qui ils gèrent leur emploi du temps sportif et académique.
- Ils sont excusés des absences liées aux compétitions et aux entraînements. Le directeur des études gère les absences en contrôles avec les enseignants concernés pour organiser des rattrapages quand c'est possible.
- La règle d'un seul doublement sur tout le cursus ne s'applique pas à eux. Ils ont donc la possibilité d'étaler la validation d'un semestre sur deux années.
- Quand c'est possible, une concertation est réalisée entre le directeur des études et le club ou l'entraîneur du sportif de haut niveau pour essayer de synchroniser les séances d'entraînement avec l'emploi du temps pédagogique

Article III-5 : Conditions de poursuite en cycle ingénieur

Pour les étudiants admis en PeiP via un concours du réseau Polytech, l'autorisation d'intégrer le cycle ingénieur est accordée si les deux années du cycle préparatoire sont validées. Les procédures d'affectation en cycle ingénieur sont décrites par le réseau Polytech et il appartient à chaque élève de PeiP2 de s'y soumettre sous peine de s'en voir exclu.

La poursuite d'études en cycle ingénieur est alors automatique dans l'une des spécialités du réseau Polytech, en fonction de l'interclassement de l'élève et du nombre de places offertes dans chaque spécialité.

L'interclassement est réalisé en tenant compte de la note du bac et des résultats de première session des 3 premiers semestres post bac.

Une note globale d'appréciation de chaque élève est également fournie au réseau Polytech. Celle-ci est indexée sur les éléments liés au comportement ou à la progression.

Sur demande des étudiants auprès de leurs délégués de promotion, des séances de tutorat pourront être assurées par des enseignants et/ou des étudiants retenus par le Directeur des études. Le volume horaire global n'est pas arrêté et pourra donc varier en fonction des besoins et des moyens humains disponibles.



V. STAGES

Article V-1 : Stages obligatoires

Entre le semestre S2 et le semestre S3, les étudiants doivent effectuer un SDE - **Stage de Découverte de l'Entreprise** - de quatre à huit semaines

Les étudiants doivent remettre un rapport qu'ils soumettront devant un jury en début de semestre S3 (septembre) pour les étudiants ayant validés les semestres S1 et S2.

Article V-2 : Stages conseillés

Tout autre stage au bénéfice d'étudiants ayant déjà satisfait à l'obligation du stage de découverte de l'entreprise peut, sous certaines conditions, faire l'objet d'une convention. Il doit mettre en application l'enseignement dispensé à l'école.

LEXIQUE

CPGE : *Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles*
ECTS : *European Credit Transfer and Accumulation System*
Polytech Nancy : *Ecole Polytechnique de l'Université de Lorraine*
PeIP : *Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech*
GEIP : *Groupement d'Écoles d'Ingénieurs Publiques à parcours Intégré*
UE : *Unité d'Enseignement*
TOEIC : *Test of English for International Communication*
CTI : *Commission des Titres d'Ingénieur*
STI2D : *Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable*
STL : *Sciences et Techniques de Laboratoire*
SDE : *Stage de Découverte de l'Entreprise*
DUT : *Diplôme Universitaire de Technologie*
BTS : *Brevet de Technicien Supérieur*
SPI : *Sciences Pour l'Ingénieur*



Pour toute question, contactez :
polytech-nancy-scolarite@univ-lorraine.fr

ou

La responsable du PeIP - delphine.savoy@univ-lorraine.fr